

## 15 - Réalisation d'un moulage d'un buste ancien - Demande de subventions

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** L'église de la Madeleine conservait jusqu'à ces derniers mois un buste de Melchisedech, rare sculpture du XIII<sup>ème</sup> siècle provenant du portail de l'église médiévale détruit au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Deux autres bustes, de même origine, étaient conservés depuis longtemps au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Pour d'évidents motifs de sécurité, la Mission Patrimoine de la Ville a proposé que ce buste soit déplacé au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, en accord avec le desservant, M. l'Abbé Jean Adam, et qu'un moulage de cette œuvre soit réalisé par l'atelier de moulages des musées de Besançon.

Le coût de ce moulage, estimé par l'atelier de moulages des musées, est de 1 000 € et sera imputé au chapitre 011.322/6068.11009 CS 52200.

L'Association pour la Renaissance du Vieux Besançon a souhaité participer à cette opération à hauteur de 500 €.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention avec l'Association pour la renaissance du Vieux Besançon,

- encaisser la participation de 500 € de l'Association pour la Renaissance du Vieux Besançon, qui sera versée à la Ville et imputée au chapitre 74.322/7478.11009 CS 52200.

«**M. LE MAIRE** : C'est un buste du XIII<sup>ème</sup> siècle qui était conservé à l'Eglise de la Madeleine. En visitant la Madeleine j'ai pu constater que ce buste n'était pas protégé. Aussi, en accord avec le desservant l'Abbé ADAM, j'ai demandé qu'on retire ce buste pour le mettre au Musée des Beaux-Arts. On va donc en faire un moulage qui sera exposé à l'Eglise de la Madeleine. Il faut savoir que beaucoup d'œuvres exposées sont désormais des reproductions, les originaux étant conservés dans notre musée».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2011.*